



# Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 031-213100662-20231213-DL2023\_107-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 07 décembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

## Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ.

## Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2023-107 DOMAINE : Cession de parcelles au Département de la Haute-Garonne dans le cadre de la restauration de la liaison de l'axe routier entre les communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn par l'édification d'un pont**

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

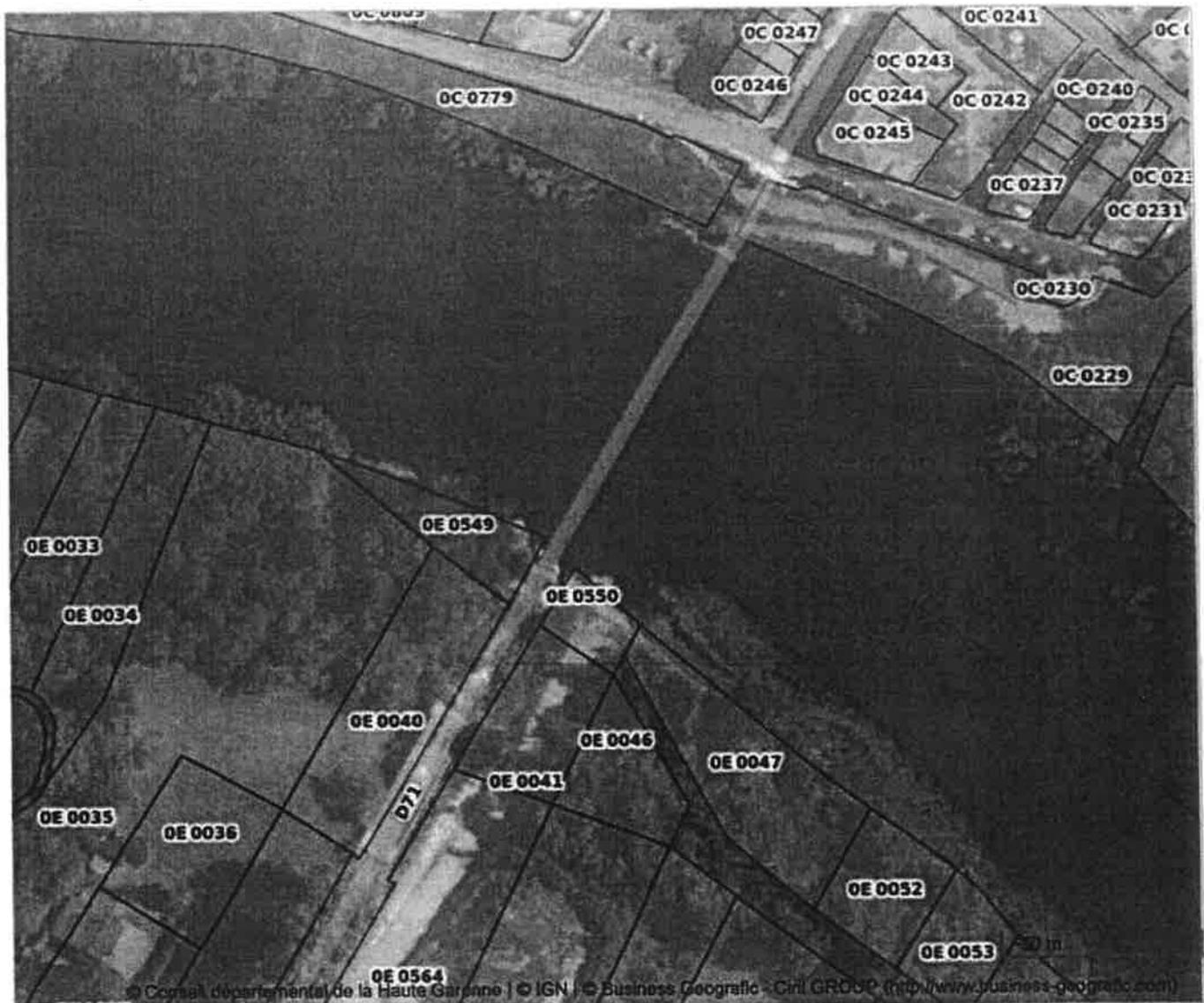


À la demande de Monsieur le Maire, Madame Françoise OLIVE, 5<sup>ème</sup> adjointe énonce au Conseil municipal que dans le cadre de la restauration de la liaison de l'axe routier entre les communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn par l'édification d'un pont, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite se porter acquéreur des parcelles communales section E n° 549 et 550 situées en bordure de la rivière Tarn, à l'extrémité de la route départementale n° 71, d'une superficie totale de 867 mètres carrés.

Madame OLIVE énonce que la cession de ces deux parcelles se ferait à l'euro symbolique compte-tenu de l'intérêt général de cette opération. Un avis des domaines a été rendu en date du 10 octobre 2023 et est annexé à la présente délibération.

Ce projet sera soumis, après le vote de cette délibération, à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Madame OLIVE informe l'assemblée que le Conseil départemental a été autorisé, de manière anticipée, à débiter les travaux sur ces parcelles.





**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 5<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 10 octobre 2023 ;*

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées section E n° 549 et 550 au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la restauration de la liaison de l'axe routier entre les communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn par l'édification d'un pont ;
- **DIT** que le service foncier du Conseil départemental de la Haute-Garonne est chargé de l'établissement du projet d'acte de transfert de propriété et que les frais correspondants sont à la charge du Département ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées  
le : 21/12/2023  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
le : 21/12/2023

